

REGLEMENT DE L'EPREUVE U.T.L

Article 1 : RGF

Les concurrents doivent prendre connaissance et respecter la Réglementation Générale Fédérale en cours de validité : www.fftri.com/reglementation-sportive.fr . Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer à ce règlement et aux instructions qui seront données par l'organisateur de course et l'arbitre principal le jour de la course.

Article 2 : EPREUVES

Les épreuves de triathlon sont ouvertes aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon, aux licenciés des fédérations membres de l'ITU ainsi qu'aux non-licenciés sous réserve de l'acquisition d'un pass compétition et de la présentation du questionnaire de santé (cerfa 15699) ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.

La tenue de course doit couvrir le torse et peut être ouverte à l'arrière. Les athlètes sont autorisés à porter des tréfonctions descendantes jusqu'aux coudes. Dans le cas de l'utilisation d'une tenue en deux parties, le torse ne doit pas être visible pendant l'épreuve. Les bretelles doivent rester sur les épaules tout au long de l'épreuve.

Il est pré-requis qu'un athlète licencié doit porter la tenue de son club.

L'assistance physique entre concurrents est interdite. Ce geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

Le triathlon format S INDIVIDUEL à partir de la catégorie CADETS (2007-2008)

Le triathlon format S RELAI à partir de la catégorie BENJAMINS (2011-2012)

Le triathlon format XS INDIVIDUEL à partir de la catégorie BENJAMINS (2011-2012)

Le triathlon format XS RELAI à partir de la catégorie BENJAMINS (2011-2012)

Le duathlon Kids 8-11 pour les catégories PUPILLES (2013-2014) et BENJAMINS (2011-2012)

Le duathlon Kids 6-8 ans pour les catégories MINI-POUSSINS (2017-2018) et POUSSINS (2015-2016)

Durant les épreuves, il est formellement interdit d'emprunter les différents parcours si vous n'êtes pas en position de course.

Article 3 : RETRAIT DOSSARD

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité. S'il est licencié à la FFTRI en compétition, le concurrent peut se voir demander de présenter sa licence.

Sinon, il devra acquérir un pass compétition.

S'il n'est pas licencié FFTRI, un concurrent mineur devra en outre présenter une autorisation parentale.

Le concurrent devra vérifier l'exactitude des données le concernant et valider en émargeant la liste des inscrits.

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACE.

Article 4 : NATATION

Pendant l'épreuve de natation, les concurrents doivent porter un bonnet, non fourni par l'organisateur. Il appartient à chaque concurrent de venir muni d'un bonnet de natation. La combinaison thermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°, interdite si la température de l'eau est supérieure à 24.5°. Entre ces 2 températures, le concurrent est libre de porter ou non une combinaison thermique. Les lunettes de natation sont autorisées, le masque de plongée interdit, idem que les bouées. Le port de la ceinture porte-dossard, même sous la combinaison, est déconseillé.

Afin d'éviter les regroupements sur les berges (un peu étroites), l'habillement de la combinaison devra se faire dans le parc à vélo au plus tard, à votre emplacement.

Les concurrents auront la possibilité de s'accrocher à la corde mise en place sur la ligne de départ, pour éviter la fatigue.

Article 5 : CYCLISME

Pendant l'épreuve, le dossard est positionné dans le dos et le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire fermée.

Tout déplacement dans l'aire de transition se fait le vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire attachée et serrée.

Tout cycliste doit respecter le code de la route en toute circonstance et doit obtempérer aux ordres des services de la police ou de la gendarmerie ainsi qu'aux indications des signaleurs.

Les courses sont de type « aspiration abri » ou « drafting » autorisé.

Les prolongateurs vélo, type contre la montre ou ajouts aux guidons sont interdits.

Vous êtes sur un parcours urbain : des passages étroits existent, des éléments de sécurisation (typ barrières métalliques..) sont parfois présentes sur les bords de la chaussée, vous serez confrontés à des virages, ralentisseurs, plots métalliques ou béton,...

Il vous sera demandé la plus grande prudence, de bien garder votre droite sans dépasser l'axe médian de la chaussée et respecter les consignes de sécurité annoncées au briefing.

Article 6 : COURSE A PIED

Pendant l'épreuve de course à pied, le dossard est positionné devant au plus bas au niveau de la taille, de manière à être tout le temps visible. Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard ou avec un dossard illisible risque la disqualification. L'athlète doit de lui-même justifier de son numéro de dossard (tatouage/marquage, bracelet etc) à la demande de l'arbitre.

Article 7 : ARRIVÉE

Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de torse passe la verticale de la ligne d'arrivée, un pointage manuel des officiels prévaut sur le pointage électronique en cas d'arrivée au sprint. Un concurrent doit rester vigilant sur le fait de conserver sa numérotation officielle visible afin de permettre son classement.

Interdiction de franchir la ligne d'arrivée accompagné d'une personne non inscrite à la course sous peine de disqualification.

Il vous sera demandé de sortir de la zone d'arrivée le plus rapidement possible.

L'accès à la zone d'arrivée étant réglementé, les parents d'enfants mineurs compétiteurs récupéreront leur enfant à la sortie de cette zone.

Un poste de ravitaillement final vous attendra ensuite.

Article 8 DOSSARD

- La ceinture porte-dossard utilisée en conformité avec la RGF est autorisée voire conseillée. Les concurrents doivent porter les dossards fournis par l'organisateur, sans les plier, ni les couper.
- Les concurrents seront dotés d'une puce de chronométrage à positionner à la cheville gauche. En cas de non restitution de celle-ci dans l'aire d'arrivée à l'issue de l'épreuve, celle-ci sera facturée au concurrent pour un montant de 20€.

Article 9 : ARBITRAGE ET SECOURS

En toute circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres fédéraux, de l'organisateur, et des secours de la course. Notamment, sur leurs avis, l'organisateur pourra stopper un concurrent jugé inapte à finir la course.

Article 10 : PÉNALITÉS

Toutes les fautes (hors disqualification) intervenant depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la deuxième transition font l'objet d'une pénalité de temps (XS x secondes / S x secondes) exécutée dans une zone dédiée appelée « penalty box », laquelle est accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.

L'athlète sanctionné sera averti par affichage de son numéro de dossard à l'entrée de ladite zone, ou si il lui est possible, verbalement par l'arbitre. L'athlète devra se présenter de sa propre initiative dans la zone de pénalité. Un athlète n'effectuant pas sa ou ses pénalités fera l'objet d'une disqualification automatique lors de la validation des résultats.

Les fautes liées au port du dossard ne sont pas concernées par cette règle.

Article 11 : RESPONSABILITES

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité données par les organisateurs, les signaleurs, les services de police et/ou gendarmerie.

Article 12 : VOLS

L'organisation décline toute responsabilité concernant le vol ou dégradation du matériel des concurrents hors de l'enceinte de l'aire de transition, à ses abords et sur les parcours.

Article 13 : AIRE DE TRANSITION

Une zone sera créée vers la tour des rondes, avant l'entrée du parc à vélo afin que nos bénévoles puissent procéder à votre marquage et vérifier les éléments suivants : guidon, port du casque, ceinture 3 points. Cette zone est tenue de respecter les tranches horaires qui lui sont définies.

L'aire de transition est surveillée aux horaires annoncés sur le programme de la manifestation, toutefois, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations commises dans l'AT entre coureurs. Pour limiter les risques, le concurrent ne devra laisser à son emplacement que les affaires strictement nécessaires à sa course ; les effets hors course pouvant être entreposés en consigne surveillée dans un sac portant N° dossard.

Montres, GPS, caméras, compteurs, mobiles, et autres effets de valeurs ne sont pas considérés comme nécessaires à la course, et restent donc sous la responsabilité entière de leur propriétaire, même dans l'AT ou consigne.

Le passage de relais se fera dans l'aire de transition, par la transmission de la puce (qui valide le passage de relais). Seule l'aide entre relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'AT est autorisée.

Du fait de l'enchaînement des courses, les concurrents devront évacuer sur leurs affaires de l'AT sur les horaires d'ouverture/fermeture de l'AT.

Article 14 : IMAGES / VIDEOS

Le concurrent inscrit autorise l'organisateur à disposer de son image sur support photo et/ou vidéo, sur ses réseaux, et pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve, à recevoir par courriel les messages promouvant cette épreuve ou les autres épreuves organisées par le Tarn-Agout Triathlon. Son adresse et ses coordonnées ne seront pas communiquées à des tiers.

Article 15 : USURPATION D'IDENTITÉ

Tout concurrent participant à une épreuve et usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou âge, sera disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 16 : INSCRIPTION

Une inscription sera ferme et définitive lorsque la totalité des pièces demandées sera reçue et validée par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription dès le nombre maximal de concurrents atteint et si la date butoir est dépassée. Le nombre d'inscrits est apparent sur le site d'inscriptions.

NB : une augmentation de tarif sera effective au 01/06/2023.

Clôture des inscriptions au 21/06/2024 à 20h.

Article 17 : ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Si des conditions particulières conduisent à l'annulation de la partie natation, celle-ci sera remplacée par une course à pied dont la distance sera : XS : 1.36km et S : 5.02km , et le triathlon deviendra dès lors un duathlon.

Si, pour quelque raison que ce soit, le triathlon devait être annulé, l'organisateur s'engage à rembourser les concurrents inscrits à la hauteur des sommes versées au bénéfice de l'organisateur, déduction faite des sommes engagées et dépensées pour l'organisation de l'épreuve.

Article 18 : ANNULATION DU FAIT DU CONCURRENT

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Article 19 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription finalisée en ligne vaudra pour acceptation du présent règlement.

Article 20 : REMISE DES PRIX

La présence à la cérémonie de remise des prix est obligatoire pour prétendre obtenir trophées et cadeaux.

Article 21 : CHALLENGES : Entreprises et Lycées

Prérequis: par équipe de 2 ou 3 personnes, l'épreuve choisie (XS ou S) se fera en relais, où chaque personne devra alors réaliser l'épreuve sur une des disciplines qui compose le triathlon.

C'est le temps total de la course effectué en relai qui sera pris en compte pour le challenge. Les Challenges verront récompenser les 3 premières équipes gagnantes sur chaque relai (podium), quelle que soit la composition de l'équipe (mixte ou pas); et sera dénommée vainqueur 2024 du challenge Entreprise et vainqueur 2024 du challenge lycée, la première équipe ! Le titre sera remis en jeu l'année d'après. Des lots spécifiques sont prévus pour ces épreuves.

